



LE GAB-974 vous accompagne dans vos projets :

Installation en Agriculture Biologique !

Pou lanc' out projet, koman i fé ?

SITUATION A : Vous êtes porteur de projet, avec une capacité agricole (expérience avérée, formation agricole), et vous avez un terrain agricole ?

Voici les étapes pour commencer à concrétiser votre projet d'installation en Agriculture Biologique

INSTALLATION AGRICOLE en Agriculture Biologique

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Service d'Installation en Agriculture

Informations pour la déclaration d'activité (SIRET, MSA, DJA...)

Autorisation d'exploiter <http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/>

GAB-974	CHAMBRE D'AGRICULTURE ou Syndicat des Jeunes Agriculteurs
Informations sur les démarches d'une installation agricole en bio	Informations sur les démarches d'une installation agricole

GAB-974 vous informe et vous accompagne tout au long de votre procédure de demande de certification.

<p>Votre terrain est en friche depuis 3 années, aucune intervention humaine constatée</p> <p>Vous pouvez faire la demande de devis en ligne auprès d'une ou l'autre des deux antennes locales certificatrices présentes dans la Région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CERTIPAQ (ACLAVE) - FR-BIO-09 56 rue Roger Salengro 85013 La Roche sur Yon cedex Tél. : 02 51 05 14 92 bio@certipaq.com - www.bio.certipaq.com <p>Certipaq est basé à la Réunion → Référente : Julie GOURLAY : 06 92 84 87 28 La demande de devis se fait sur : http://www.certipaqbio.com/demande-de-devis-agriculteur/</p> <ul style="list-style-type: none"> - ECOCERT SARL FR-BIO-01 BP 47 32600 L'Isle Jourdain Tél. : 05 62 07 34 24 info@ecocert.fr - www.ecocert.fr <p>ECOCERT est basé à Madagascar.</p>	<p>Votre terrain est cultivé ou rasé</p> <p>Vous entrez directement dans la procédure de conversion sur deux années. Voir document > Se convertir en bio</p> <p>Aussi, veuillez contacter, au choix, l'un des organismes certificateurs pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une visite terrain - Le devis en ligne
--	--

→ Référente : Corinne FOURNIER corinne.fournier@ecocert.com	
Le devis est arrivé. Vous avez le choix de souscrire ou non au contrat de certification.	
Une attestation ou constat de friche est à demander et peut-être délivrée par : <ul style="list-style-type: none"> - L'ancien propriétaire - Le Maire - Le GAB-974 - La Chambre d'Agriculture 	
Dans le cas où vous décidez de souscrire, les documents à rassembler pour envoi sont : <ul style="list-style-type: none"> - le devis signé - le contrat de certification signé - le règlement par chèque - le constat de friche - la demande de dérogation pour une réduction de la période de conversion Ces documents sont à envoyer par voie postale à l'organisme certificateur choisi.	
Notifier, en parallèle à cet envoi, son activité biologique sur l' Agence Bio . La notification auprès de l' Agence Bio de son activité de production bio doit désormais être la première démarche (avant la certification). Cette démarche est OBLIGATOIRE . Par internet ou par voie postale, vous recevrez un accusé de réception, preuve de votre démarche auprès de l'Agence Bio	
Suite à la réception de votre souscription, le certificateur local attend l'ordre de mission au niveau national. Puis, il vous contacte directement afin d'effectuer un premier contrôle.	
Ce premier contrôle est une visite terrain qui donne le premier constat technique et résume la situation de l'exploitation. L'agriculteur reçoit une certification bio de sa friche.	

SITUATION B : Vous êtes porteur de projet, sans capacité agricole, avec terrain agricole

Formez-vous dans les différents centres proposant des formations en vue d'un projet d'installation agricole !

SITUATION C : Vous êtes porteur de projet, sans capacité agricole, sans terrain agricole, c'est possible, rapprochez-vous de votre Chambre d'Agriculture.

GAB-974, Groupement des Agriculteurs Biologiques de La Réunion, contact@gab-reunion.re - 0693 85 53 25, 304 bis, Route de Mafate 97460 Saint-Paul.